

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux  
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Rapports régionaux

EUROPE

1. Ce document a été préparé par Vincent Fleming (Royaume-Uni) et Mathias Loertscher (Suisse)\*. Il ne rend compte que des activités entreprises dans la région depuis la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux (mai 2014).

Informations générales

2. Membres du Comité pour les animaux (CA) : Mathias Loertscher (Suisse) et Vincent Fleming (Royaume-Uni). Membres suppléants : Simon Nemptsov (Israël) et Karen Gaynor (Irlande).
3. Les représentants ont partagé les tâches comme suit : Vincent Fleming (VF) représente les (28) Parties de l'Union européenne (UE), Mathias Loertscher représente les autres Parties de la région qui ne sont pas membres de l'UE.
4. Nombre de Parties dans la région européenne : 49 ; nombre de non-Parties : 2. Pendant la période considérée, l'Union européenne a adhéré à la Convention, en tant que 181<sup>e</sup> Partie, avec effet à partir du 8 juillet 2015.

Vue d'ensemble des principales activités

- a) L'étude du commerce important ;
  5. Aucun point important à rapporter.
- b) L'examen périodique des annexes ;
  6. Aucun point important à rapporter.
- c) L'enregistrement des établissements d'élevage en captivité, à des fins de commerce, des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe I ;
  7. Aucun point important à rapporter.
- d) Les avis de commerce non préjudiciable.

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

8. Union européenne – Concernant l'application de l'inscription à l'Annexe II de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), l'Union européenne a mis en place des mesures visant à obtenir le rétablissement de l'espèce (voir annexe). L'état et le commerce de l'espèce ont aussi été régulièrement examinés par des membres du Groupe d'examen scientifique de l'UE pour la CITES (GES ; voir paragraphe 20 ci-dessous). Le GES a conclu qu'il est impossible pour le moment d'émettre un avis de commerce non préjudiciable pour l'exportation ou l'importation dans l'Union européenne de spécimens d'anguilles européennes. Les États membres de l'UE notifient au Secrétariat CITES un quota annuel d'exportation zéro pour l'anguille européenne depuis 2011.
9. Toutefois, afin d'examiner dans quelles circonstances un avis de commerce non préjudiciable pourrait être envisagé (incluant si possible les critères et les seuils) si les stocks d'anguilles continuaient à montrer des signes de rétablissement, la Commission européenne a demandé l'avis scientifique du CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer). Le CIEM a convoqué un atelier en mars 2015, à Copenhague, en réunissant des spécialistes de l'anguille et de la CITES. Les conseils issus de l'atelier sont disponibles [ici](#) et le rapport complet [ici](#).
10. L'Europe et ses États membres ont également engagé 1,3 millions d'EUR pour soutenir le renforcement des capacités des pays en développement afin de garantir une gestion durable des espèces sauvages, en s'attachant particulièrement aux espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales. Ce projet aidera notamment les pays en développement à émettre des avis de commerce non préjudiciable pour les requins et les raies manta inscrits à l'Annexe II à l'occasion de la CoP16 (voir annexe du présent rapport pour de plus amples détails).

e) Autres questions

11. Israël : Un éleveur privé de perroquets installé en Israël a été choisi par l'organisation allemande qui supervise (en partenariat avec le Gouvernement brésilien) l'élevage en captivité de l'Ara de Spix (*Cyanopsitta spixii*), l'un des perroquets les plus rares au monde, afin de maintenir une petite population nicheuse de cette espèce. Il est l'un des seuls éleveurs ayant eu l'honneur d'être choisi pour cette mission principalement en raison de la forte réussite de leurs élevages en captivité.
12. Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur en Israël en janvier 2015 concernant l'exportation de primates en provenance d'Israël. Après une campagne publique de longue durée à l'encontre du seul élevage de singes d'Israël, celui-ci a reçu l'ordre de fermer. La ferme (Mazor BFC Monkey Farm) élevait des macaques crabier (*Macaca fascicularis*) importés de l'île Maurice où ils sont envahissants. Une nouvelle réglementation a été adoptée et limite désormais les exportations de primates depuis Israël uniquement à des fins non-commerciales (telles que l'éducation, la conservation et le sauvetage). En réalité, la nouvelle réglementation ne change rien concernant les importations de primates (p. ex. pour les zoos ou pour la recherche biomédicale), mais elle restreint grandement les exportations commerciales. Les 1200 singes restants sont maintenus en captivité en Israël, et le coût de leur prise en charge est couvert par des dons.
13. La fermeture d'une ferme d'élevage de crocodiles en Israël, fondée il y a plus de 20 ans pour élever des crocodiles du Nil (*Crocodylus niloticus*) à partir d'œufs importés d'Afrique du Sud, a été ordonnée. Les exportations de peaux d'espèces inscrites à l'Annexe II pourront se poursuivre jusqu'à ce qu'un lieu d'accueil convenable soit trouvé pour le cheptel reproducteur et les juvéniles restants (environ 1000 individus).

Activités des représentants régionaux

14. Toutes les Parties de la région ont été contactées par les représentants régionaux européens en mai 2015 pour solliciter leurs contributions au présent rapport.
15. Vincent Fleming et Karen Gaynor assistent régulièrement à toutes les sessions du Groupe d'examen scientifique de l'UE (voir annexe et paragraphe 23 ci-dessous) pour garder contact avec toutes les autres autorités scientifiques des 28 États membres de l'UE.
16. Vincent Fleming (VF) a participé à l'atelier du CIEM sur les anguilles et la CITES mentionné ci-dessus (paragraphe 9) ; et à l'atelier sur l'élaboration d'orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les requins, organisé par l'Allemagne (paragraphe 24). VF et Karen Gaynor (KG) ont

également contribué à un atelier de formation CITES organisé et financé par le processus TAIEX de l'UE au Monténégro, en juin 2015. Les pays bénéficiaires étaient les suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Kosovo<sup>1</sup>, Monténégro et Serbie). VF a également contribué à la 11<sup>e</sup> édition du Master « *Gestion, accès et conservation des espèces faisant l'objet de commerce : le cadre international* », mené par l'Université internationale d'Andalousie à Baeza, Espagne (voir les paragraphes 28-31 ci-après).

17. Au cours d'une pause professionnelle de 13 mois (mai 2014 - juin 2015), Karen Gaynor a suivi le Master de Baeza et obtenu son diplôme de. Son projet de recherche était intitulé « Une évaluation des difficultés rencontrées pour émettre un avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour l'anguille européenne *Anguilla anguilla* ». VF a encadré ce projet de recherche. KG a également passé cinq mois en tant qu'administratrice scientifique de la CITES à la DG Environnement de la Commission européenne, où elle a présidé la 71<sup>e</sup> réunion du Groupe d'examen scientifique de l'UE (GES).
18. Mathias Loertscher a participé, en tant que représentant de la Région européenne, à la deuxième réunion du Groupe consultatif pour l'évaluation de l'étude du commerce important, tenue à Shepherdstown, États-Unis, du 27 avril au 1<sup>er</sup> mai 2015. Il a également participé à un atelier sur l'élevage en captivité, tenu à Vienne, Autriche, mentionné au paragraphe 21 du présent document. Du 21 au 27 août, il a présidé une réunion sur l'élevage en captivité des pythons et les techniques d'abattage sans cruauté, à Ho Chi Minh Ville, Viet Nam.
19. Simon Nemtsov a été nommé Président du Comité d'organisation local pour la planification et l'accueil de la 28<sup>e</sup> session du Comité Animaux à Tel-Aviv. Il a également représenté son pays (Israël) à un certain nombre de réunions d'autres accords environnementaux multilatéraux, dont le 65<sup>e</sup> Comité permanent de la CITES, la 11<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention sur les espèces migratrices (Quito, Équateur, novembre 2014) ; la 7<sup>e</sup> Réunion des Parties de l'Accord EUROBATS (Bruxelles, Belgique, septembre 2014) ; et la 3<sup>e</sup> séance plénière de la Plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (Bonn, janvier 2015).

#### Coopération et priorités régionales

20. Union européenne – L'Union européenne (UE) fournit des fonds importants pour divers projets qui appuient l'application de la CITES et qui sont pertinents pour les travaux du Comité pour les animaux (voir annexe pour plus d'informations à ce sujet). Ces fonds représenteront près de 18 millions d'EUR au cours des quatre prochaines années et contribueront au renforcement des capacités (voir ci-dessus) pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages, appuyer l'application des décisions formulées à la CoP16 (p. ex. concernant le commerce des serpents et des *Strombus gigas*) et soutenir le programme « Réduction de l'abattage illégal des éléphants et d'autres espèces menacées » (*Minimising the Illegal Killing of Elephants and other Endangered Species* - MIKES).

#### Réunions et ateliers

21. Autriche. Les autorités CITES de l'Autriche ont tenu à Vienne, en novembre 2014, un atelier national destiné aux autorités scientifiques autrichiennes sur la distinction des spécimens sauvages et élevés en captivité, avec le soutien d'un membre des autorités CITES de la Suisse (Matthias Lörtscher) et de l'Allemagne (Franz Böhmer).
22. L'Autriche a également soutenu et coorganisé l'atelier *Beyond Enforcement: communities, governance, incentives and sustainable use in combating wildlife crime* (Au-delà de la lutte contre la fraude : gouvernance, incitations et utilisation durable pour lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages) tenu en Afrique du Sud (26-28 février 2015) ; le rapport complet de l'atelier est disponible [ici](#) et le résumé des conclusions [ici](#).
23. Union européenne. Le Groupe d'examen scientifique (GES) de l'Union européenne, qui comprend les autorités scientifiques des États membres de l'UE et la Commission européenne, se réunit régulièrement (environ 4 fois par an) afin de discuter des aspects scientifiques de la CITES et de la mise en œuvre des règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages. Des informations détaillées sur les avis formulés par le GES et les rapports qu'il a examinés sont disponibles en annexe.

---

<sup>1</sup> Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

24. Allemagne. Lors de la 27<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux, l'autorité scientifique allemande a présenté des orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) CITES pour les requins, développées en son nom par des experts internationaux. Afin de tester la mise en œuvre de ces orientations, dix études de cas ont été réalisées par des experts qui les ont appliquées à des données réelles de populations de requins et de raies manta et à des mesures de gestion pertinentes. Les résultats des études de cas ont été examinés lors d'un atelier organisé dans les bureaux de l'Agence fédérale allemande pour la conservation de la nature, les 20 et 21 août 2014. L'atelier a réuni plus de 20 experts de la CITES, de la biologie de la conservation des requins et des raies, et de la gestion des pêches, venant de 14 pays à travers l'Afrique, l'Asie, l'Europe, l'Amérique latine, le Moyen-Orient, l'Amérique du Nord et l'Océanie. Les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES, les services nationaux gouvernementaux des pêches, les organes régionaux des pêches et la Commission européenne étaient tous représentés à l'atelier. Par la suite, les recommandations formulées lors de l'atelier ont été intégrées aux orientations afin de les améliorer. La version révisée a été mise en ligne dans la section sur les avis de commerce non préjudiciable du portail Web de la CITES dédié aux requins (voir [ici](#)), en anglais et en espagnol.
25. Par la suite, les orientations ACNP CITES pour les espèces de requins ont également été présentées à l'atelier international de la CITES sur les requins qui s'est tenu en Colombie du 25 au 27 novembre 2014. Elles ont été accueillies favorablement et plusieurs délégations ont mentionné qu'elles les utilisaient déjà.
26. Israël. Israël a mené un atelier sur les questions relatives à la CITES, aux permis pour le commerce des espèces sauvages, et aux techniques d'élevage en captivité, à l'attention des zoos enregistrés et des mini-zoos.
27. Monténégro. Un atelier régional sur la CITES et les règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages a été organisé et financé par l'Union européenne du 2 au 4 juin 2015, à Podgorica, Monténégro. L'atelier avait pour objectif l'amélioration des connaissances des règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages et de la CITES et s'adressait aux autorités compétentes des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Kosovo<sup>2</sup>, Monténégro et Serbie.
28. Espagne. L'Espagne a de nouveau soutenu le master « *Gestion, accès et conservation des espèces faisant l'objet de commerce : le cadre international* », organisé par l'Université internationale d'Andalousie avec la collaboration de l'organe de gestion CITES de l'Espagne et le Secrétariat CITES. La phase d'enseignement sur le campus de cette 11<sup>e</sup> édition a eu lieu du 28 avril au 11 juillet 2014.
29. L'objectif général de ce cours est d'offrir une formation spécialisée de grande qualité incluant des bases en sciences, des techniques et des instruments qui permettent d'appliquer et d'étendre la portée de la CITES. Ce cours s'adresse aux personnes qui jouent un rôle, ou qui souhaitent jouer un rôle, dans l'application de la CITES ou la mise en place des travaux scientifiques et techniques requis pour son fonctionnement au niveau exécutif.
30. Le cours de master avait déjà été donné dix fois par l'Université internationale d'Andalousie. Au cours de ces onze éditions, incluant les cours de master et de doctorat, une formation spécialisée de qualité a été dispensée à 277 personnes provenant de 76 pays<sup>3</sup>. À quatre reprises, le cours a été associé à un programme de doctorat en collaboration avec l'Université de Córdoba. Actuellement, quatre personnes ont obtenu leur doctorat (PhD) après avoir présenté et soutenu leur thèse.
31. L'Espagne soutiendra la 12<sup>e</sup> édition du master en 2016 ; la phase d'enseignement sur le campus aura lieu du 4 avril au 17 juin 2016. Pour plus d'informations, veuillez contacter [maclemente@uco.es](mailto:maclemente@uco.es).
32. Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a contribué à la planification et a participé à la deuxième conférence intergouvernementale de haut niveau sur le commerce illégal des espèces sauvages. La conférence a été

<sup>2</sup> Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est en ligne avec la résolution 1244/1999 et l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

<sup>3</sup> Pays concernés : Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, République tchèque, Dominique, Équateur, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, République démocratique du Congo, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Syrie, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

organisée par le Botswana et s'est tenue à Kasane en mars 2015. La déclaration de Kasane définit les prochaines étapes pour lutter contre le commerce illégal des espèces sauvages. Une copie de la déclaration est disponible [ici](#).

33. Le Royaume-Uni a convenu du financement d'un certain nombre de projets dans des pays en développement afin de lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages en utilisant le fonds de 10 millions de GBP créé à la suite de la Conférence de Londres en 2014. Le détail des projets financés est disponible [ici](#).
24. Le Royaume-Uni continue de présider le groupe de travail CITES sur les rhinocéros, et est membre des groupes de travail sur les grands félins d'Asie et sur le mécanisme de prise de décisions pour le commerce de l'ivoire.

## **Rapport régional européen – Contribution de l'Union européenne à l'application de la CITES relative aux travaux du Comité pour les animaux**

Le 8 juillet 2015, l'Union européenne (UE) est devenue partie à la CITES.

### **Activités de renforcement des capacités et (ou) financement**

Les projets suivants sont actuellement financés par l'UE :

- « Renforcement des capacités des pays en développement pour la gestion durable des espèces sauvages et meilleure application des règles de la CITES concernant le commerce durable des espèces sauvages, et plus particulièrement les espèces aquatiques objet d'une exploitation commerciale » (1,3 million d'EUR alloués au Secrétariat CITES) ([http://www.cites.org/fra/news/pr/2013/20130914\\_shark\\_ray.php](http://www.cites.org/fra/news/pr/2013/20130914_shark_ray.php)).
- Lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (7 million d'EUR alloués au Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) par l'intermédiaire d'Interpol) ([http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-12-1428\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-1428_fr.htm)).
- Application des décisions de la CoP 16, y compris l'application de la décision 16.53 *Avis de commerce non préjudiciable*, des décisions 16.102 à 16.108 *Gestion du commerce et de la conservation des serpents*, des décisions 16.141 à 16.148 *Coopération régionale sur la gestion et le commerce du lamproie (Strombus gigas)*, des décisions 16.13 à 16.16 *Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)*, et des décisions 16.59 à 16.61 *Manuel d'identification* (1,36 million d'EUR alloués au Secrétariat CITES).
- Réduction de l'abattage illégal des éléphants et d'autres espèces menacées (MIKES) (programme succédant à MIKE, plus axé sur la lutte contre la fraude et avec une portée plus vaste). Le programme se déroulera de 2014 à 2018 (12,3 millions d'EUR seront alloués au Secrétariat CITES) ([http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-13-1193\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-13-1193_fr.htm)).

[Species+](#) et le suivi de l'état de plusieurs espèces inscrites à la CITES (contrat de 0,73 millions d'EUR avec le PNUE-WCMC), extension prévue début 2016.

### **Révision des règles de l'UE régissant le commerce des spécimens de l'Annexe II**

L'Union européenne a adopté les mesures suivantes relatives au commerce des espèces sauvages, entrées en vigueur le 5 février 2015 :

- i) La première mesure concerne l'importation de trophées de chasse de 6 espèces (voir ci-dessous) et est conçue pour assurer que toutes ces importations sont légales et durables.

La chasse au trophée est une pratique répandue qui, lorsqu'elle est gérée de manière durable, peut aider à conserver les espèces et générer des revenus qui profitent à la protection de la biodiversité et aux communautés rurales.

Le commerce des trophées de chasse d'un certain nombre d'espèces est toutefois préoccupant. Il n'existait jusqu'à présent pas de contrôle systématique par les autorités scientifiques CITES dans les États membres de l'UE permettant de vérifier que les trophées des espèces importées vers l'UE provenaient d'une chasse durable. Ces espèces ou populations sont en effet inscrites à l'Annexe B du Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil (l'équivalent de l'Annexe II de la CITES) et, les trophées de chasse étant considérés comme des effets personnels, ils étaient exemptés de l'obligation de permis d'importation en vigueur dans l'UE. Des questions portant sur la légalité de certaines opérations concernant des trophées de chasse ont également été soulevées, des gangs criminels ayant par exemple abusé du système en important vers l'UE des cornes de rhinocéros en tant que trophées de chasse, pour les exporter ensuite frauduleusement vers le Viet Nam.

Les nouvelles mesures traitent ces problèmes en introduisant une obligation de permis d'importation garantissant l'origine légale et durable du trophée. Le permis ne sera délivré par l'État importateur membre de l'UE que lorsque l'UE sera convaincue que l'importation répond aux critères démontrant la durabilité de son origine. Si les critères ne sont pas remplis, l'importation ne sera pas possible.



Les espèces concernées sont le lion d'Afrique (*Panthera leo*), l'ours polaire (*Ursus maritimus*), l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) (pour les populations non inscrites à l'Annexe A du Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil et à l'Annexe I de la CITES, auxquelles l'exigence de permis d'importation s'applique déjà), le rhinocéros blanc du Sud (*Ceratotherium simum simum*) (pour les populations non inscrites à l'annexe A du Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil et à l'Annexe I la CITES, auxquelles l'exigence de permis d'importation s'applique déjà), l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*) et l'argali (*Ovis ammon*).

ii) L'autre nouvelle mesure introduite dans le droit de l'UE vise à clarifier le fait que les permis d'importation ne doivent pas être délivrés par les États membres de l'UE lorsqu'aucune information satisfaisante n'a été obtenue de la part du pays d'exportation ou de réexportation au sujet de la légalité des spécimens d'espèces sauvages devant être importés et soumis au Règlement (CE) n° 338/97. Cela constituera une base solide pour que les États membres puissent agir lorsqu'ils sont confrontés à des cargaisons dont la légalité peut être mise en doute.

iii) La Commission a également introduit de nouvelles mesures pour faciliter les déplacements des musiciens utilisant des instruments qui contiennent des éléments provenant d'espèces protégées en vertu de la CITES. Aujourd'hui, pour pouvoir voyager avec leurs instruments, les musiciens ont souvent besoin d'obtenir un permis CITES chaque fois qu'ils traversent une frontière. Les nouvelles mesures créent un certificat spécifique utilisable pour de multiples passages transfrontaliers et valide pendant trois ans. Cela devrait faciliter les déplacements des musiciens établis dans l'UE et voyageant vers des pays tiers avec leurs instruments. Ces mesures sont conformes à la résolution Conf. 16.8, *Passages transfrontaliers fréquents, à des fins non commerciales, d'instruments de musique*, adoptée lors de la 16<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CITES en mars 2013.

Le nouveau règlement modifiant le Règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission et le Règlement d'exécution (UE) n° 792/2012 est disponible sur <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R0870&qid=1435825619465&from=FR>.

De plus amples informations sur les règles de l'UE pour le commerce des espèces sauvages sont disponibles sur la page Web de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/environment/cites/home\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/cites/home_en.htm).

### **Gestion des anguilles et conséquences de leur inscription à l'Annexe II de la CITES**

L'Union européenne a adopté en 2007 une législation interne sur la conservation de l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), à travers le Règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil, instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes afin d'améliorer l'état de conservation de l'espèce.

Conformément aux obligations énoncées dans ce Règlement, les États membres de l'UE ont élaboré des plans de gestion de l'anguille au niveau national et/ou au niveau des bassins hydrographiques. Ces plans, qui doivent être approuvés par la Commission européenne, comprennent des mesures de gestion (p. ex., réduction de la pêche, amélioration de la continuité des cours d'eau, réduction de la pollution) qui s'efforcent de garantir, à long terme, un taux d'échappement des anguilles adultes vers leurs frayères marines d'au moins 40 %.

Depuis l'entrée en vigueur de l'inscription de l'anguille européenne à l'Annexe II de la CITES, en mars 2009, la situation de l'espèce a été étroitement surveillée par le Groupe d'examen scientifique (GES) qui rassemble toutes les autorités scientifiques des États membres de l'UE. Cette information est essentielle pour que le GES puisse évaluer si les exportations et les importations d'anguilles européennes et de leurs produits de l'UE n'ont pas d'effet négatif sur l'état de conservation de l'espèce. C'est sur cette évaluation commune que s'appuient les avis des autorités scientifiques de chaque État membre de l'UE concernant les demandes d'importation et d'exportation, conformément au Règlement n° 338/97 du Conseil.

Le GES a examiné en détail la situation des anguilles européennes lors de diverses réunions depuis 2009. En décembre 2010, il a conclu à l'unanimité que les informations disponibles sur l'état de conservation de l'espèce montraient qu'il n'était pas possible pour les autorités scientifiques dans l'UE d'émettre d'avis de commerce non préjudiciable.

Par conséquent, le GES a conclu que toutes les autorités scientifiques nationales des pays membres de l'UE devaient continuer d'émettre des avis négatifs concernant les demandes d'exportation de l'UE ou d'importation dans l'UE d'anguilles européennes. Tous les États membres de l'UE ont publié un quota d'exportation zéro pour cette espèce depuis 2011.

Des lettres détaillées sur la confirmation du régime du commerce de l'anguille ont été envoyées aux États de l'aire de répartition et aux partenaires commerciaux concernés.

Pour aider le GES dans son évaluation de la situation de l'espèce, un atelier sur les anguilles et la CITES a été organisé par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) du 10 au 12 mars 2015. Le CIEM a été invité à fournir des informations scientifiques et des conseils sur un certain nombre de questions, y compris en ce qui concerne les critères (et, si possible, les seuils) qui pourraient être utilisés pour émettre des ACNP dans le futur, ainsi que les conditions qui pourraient être associées aux ACNP (p. ex. des quotas, une taille minimale des spécimens, ou toute autre condition).

L'atelier a conclu qu'il était possible d'identifier un certain nombre d'indicateurs, avec des seuils pour certains d'entre eux, qui pourraient être utilisés pour guider une évaluation ACNP du commerce international des anguilles européennes. L'avis du CIEM résultant de l'atelier et le rapport de l'atelier sont disponibles sur :

- [http://ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Advice/2015/Special\\_Requests/EU\\_CITES\\_NDF\\_eel.pdf](http://ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Advice/2015/Special_Requests/EU_CITES_NDF_eel.pdf)
- [http://ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/acom/2015/WKEELCITES/wkeelcites\\_2015.pdf](http://ices.dk/sites/pub/Publication%20Reports/Expert%20Group%20Report/acom/2015/WKEELCITES/wkeelcites_2015.pdf)

Le GES continuera de suivre la situation au regard de ces conclusions.

### **Mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies adoptées à la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties (CoP16)**

Lors de la 16<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties à la CITES, l'Union européenne et ses États membres ont annoncé une contribution de 1,3 million d'EUR (1,7 million d'USD) à travers le projet « *Renforcement des capacités des pays en développement pour la gestion durable des espèces sauvages et une meilleure application des règles de la CITES concernant le commerce durable des espèces sauvages, et plus particulièrement des espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale* » qui couvrira la période 2013-2016.

Parmi les objectifs prioritaires de ce projet figure l'apport d'un soutien aux autorités scientifiques de la CITES pour l'émission, dans certains pays en développement, d'avis de commerce non préjudiciable concernant les requins et raies manta inscrits à l'Annexe II par la CoP16, en définissant le niveau de prélèvement acceptable selon l'évaluation des stocks, à partir d'informations et d'outils mis en place dans le cadre du projet. Ce projet vise également à renforcer la coopération des autorités de la CITES avec le Département des pêches de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et avec les Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) afin d'assurer la complémentarité de leurs règles et encourager leur collaboration.

Le projet sur les requins a achevé l'étape préparatoire en 2014. Celle-ci consistait à soutenir un certain nombre d'ateliers et d'études d'évaluation des capacités régionales afin de déterminer l'objectif géographique et technique du soutien de l'UE en matière de renforcement des capacités. Pendant cette période, le Secrétariat CITES a également établi un partenariat avec la FAO, pris contact avec un certain nombre d'ORGP/ORP, et développé une suite d'outils, de services et de matériels visant à renforcer la visibilité.

Depuis 2015, le Secrétariat CITES a commencé à fournir un soutien à un certain nombre d'« activités de démonstration », à savoir une sélection d'un petit nombre de travaux de mise en œuvre, traitant différents besoins prioritaires de renforcement des capacités (compte tenu des résultats de l'étape préparatoire), et à différentes échelles géographiques. Des activités de collaboration avec les ORGP/ORP (CICTA, CTOI et SEAFDEC), des travaux en Océanie (en collaboration avec l'autorité scientifique australienne), et une étude de faisabilité sur la traçabilité des produits issus des requins ont ainsi commencé. Le Secrétariat a également renforcé son partenariat avec la FAO, qui consiste en une série d'activités dans divers domaines couvrant notamment le soutien législatif au secteur des pêches, la base de données des mesures des ORGP, la mise en œuvre des PAN-requins, la traçabilité des produits issus des requins, ainsi qu'un guide d'identification.

D'autres informations sur les activités de l'UE concernant les requins et les raies ont été transmises au Secrétariat CITES en réponse à la notification n° 2015/027.



## **Révision des règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages**

La Commission a adopté un nouveau « règlement de suspension » (Règlement d'exécution (UE) 2015/736 de la Commission du 7 mai 2015, publié au Journal officiel L 117 du 8 mai 2015, p. 25). Le règlement est disponible sur <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1432742448901&uri=CELEX:32015R0736>. La prochaine révision du « règlement de suspension » est prévue pour fin 2015.

La Commission a également révisé les annexes du Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil qui ont été adoptées le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et publiées dans le Journal officiel L 361 du 17 décembre 2014. Le règlement est disponible sur <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1432737579738&uri=CELEX:32014R1320>. Cette dernière version a été mise à jour conformément à la notification 2013/052 de la CITES. En outre, *Lygodactylus williamsi* a été inscrit à l'Annexe B. La prochaine révision des annexes est en préparation.

## **Autres activités**

Un contrat avec le PNUE-WCMC a été établi afin de fournir des rapports sur les données biologiques et commerciales concernant de nombreuses espèces commercialisées soumises à la CITES, ainsi que sur un certain nombre de questions scientifiques supplémentaires relatives à l'application de la CITES. Le contrat prévoyait aussi le développement de Species+, la ressource en ligne lancée en novembre 2013 et fournissant aux Parties à la CITES et à la CMS des informations complètes sur les espèces protégées à l'échelle mondiale.

Dans le cadre de ce contrat, des sessions de formation destinées aux autorités scientifiques et aux organes de gestion, et portant sur la base de données, sur les ACNP et sur les questions d'élevage en captivité, ont été organisées (2 septembre 2014 et 1<sup>er</sup> juillet 2015).

Un contrat a été établi avec TRAFFIC pour suivre la mise en œuvre et l'application des règlements de l'UE relatifs au commerce des espèces sauvages, et fournir des études et des évaluations sur des sujets particuliers.

## **Coopération régionale et priorités - Réunions et ateliers**

### Le Groupe d'examen scientifique de l'Union européenne

Le Groupe d'examen scientifique de l'Union européenne rencontre régulièrement les autorités scientifiques CITES des 28 États membres de l'UE (habituellement quatre fois par an) afin d'aborder des questions scientifiques relatives à la CITES et l'application des règlements concernant le commerce des espèces sauvages dans l'UE, y compris l'importation dans l'UE de plusieurs espèces animales. Le GES surveille, en particulier, les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) concernant les importations dans l'UE d'espèces provenant de plusieurs pays exportateurs, ainsi que les exportations à partir de l'UE d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Le Groupe travaille aussi entre les sessions pour formuler des avis sur des questions scientifiques.

Le site suivant offre plus d'informations sur le travail effectué par le GES : [http://ec.europa.eu/environment/cites/srg\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/environment/cites/srg_fr.htm).

Un certain nombre d'examens effectués par le PNUE-WCMC et constituant la base des travaux du GES sont disponibles sur le site de la Commission européenne ([http://ec.europa.eu/environment/cites/reports\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/cites/reports_en.htm)), notamment les examens récents suivants :

- *Review of corals from Fiji, Haiti, Solomon Islands and Tonga* (2015) (Examen des coraux provenant des Fidji, d'Haïti, des Îles Salomon et de Tonga) ;
- *Review of corals from Indonesia* (2014) (Examen des coraux d'Indonésie) ;
- *Review of Birdwing Butterflies from Indonesia* (2014) (Examen des papillons ornithoptères provenant d'Indonésie) ;
- *Review of trophy hunting in selected species* (2014) (Examen de la chasse au trophée d'espèces sélectionnées) ;
- *Review of Python regius from Togo* (source R) (2014) (Examen de *Python regius* provenant du Togo) ;

- *Review of Chelonoidis carbonaria from Suriname (source F) (2014) (Examen de Chelonoidis carbonaria provenant du Suriname) ;*
- *Review of Stigmochelys pardalis from Mozambique and Zambia (sources F and R) (2014) (Examen de Stigmochelys pardalis provenant du Mozambique et de la Zambie) ;*
- *Review of Pandinus dictator from Cameroon (2014) (Examen de Pandinus dictator provenant du Cameroun) ;*
- *List of EU decisions for coral species where identification to genus level is acceptable for trade purposes (2014) (Liste des décisions de l'UE pour les espèces de coraux dont l'identification au niveau du genre est acceptable à des fins commerciales) ;*
- *Review of three South African tortoises (2014) (Examen de trois tortues provenant d'Afrique du Sud) ;*
- *Review of Manouria impressa from Laos (2014) (Examen des Manouria impressa provenant du Laos)*
- *Review of Lygodactylus williamsi (2014) (Examen de Lygodactylus williamsi) ;*
- *Trade in sturgeon caviar from Iran (2014) (Commerce de caviar d'esturgeon provenant d'Iran) ;*
- *Review of Pseudoscaphirhynchus kaufmanni from Uzbekistan (2014) (Examen des Pseudoscaphirhynchus kaufmanni d'Ouzbékistan) ;*
- *Review of Panthera leo from trading range States (2014) (Examen de Panthera leo provenant du commerce des États de l'aire de répartition) ;*
- *Taxon/country combinations subject to long-standing import suspensions (2015) (Combinaisons taxon/pays soumises à des suspensions d'importation de longue date).*

#### **Atelier régional avec les pays voisins (Monténégro, juin 2015)**

Un atelier régional sur la CITES et les règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages a été organisé du 2 au 4 juin 2015 au Monténégro. L'atelier avait pour objectif l'amélioration des connaissances des règlements de l'UE sur le commerce des espèces sauvages et de la CITES et s'adressait aux autorités compétentes des pays suivants : Albanie, Bosnie-Herzégovine, ex-République yougoslave de Macédoine, Kosovo<sup>4</sup>, Monténégro et Serbie.

---

<sup>4</sup> Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.